

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi deux novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 octobre 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2ème adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4ème adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5ème adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6ème adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7ème adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8ème adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9ème adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10ème adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)
 M. Maurice PELAGE (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sabrina WEDE)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Absents :

Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Romuald PIDJOT est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 114/23/XI

HABILITANT LE MAIRE A VERSER UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE NOUVELLE-CALEDONIE (SPANC), POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 02 novembre 2023,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°81/2023 du 27 octobre 2023,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 17 octobre 2023, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à verser une subvention de six cent quarante mille francs (640.000 F CFP), soit cent quarante mille francs (140.000 F CFP) dans le cadre du fonctionnement de la SPANC et cinq cent mille francs (500.000 F CFP) dans le cadre de la campagne de stérilisation.

Le versement de cette subvention est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » du budget 2023 de la Ville du Mont-Dore, dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 : L'attributaire devra fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 1^{er} avril 2024**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'attributaire pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à l'attributaire.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 02 NOVEMBRE 2023

Le secrétaire de séance,

Romuald PIDJOT

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction de la sécurité (notification à l'attributaire)
Direction des finances et de l'informatique
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,

Eddie LE COURIEUX



Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20231102-114-23-XI-DE
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023

N° 123 / 22

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

09 MAI 2022

CONTRÔLE DE LEGALITE

Convention de financement entre la Ville du Mont-Dore
et la Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC)

- Année 2022 -

Entre :

La Ville du Mont-Dore, représentée par son Maire, Monsieur Eddie LECOURIEUX,

d'une part ;

Et :

LA Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC), dont l'activité principale est la protection animale sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie, représentée par son Président, Monsieur Michel GAUTIER. Le siège social est Voie Express – Koutio – 98835 DUMBEA, BP 3515 – 98846 Noumea Cedex, Ridet n°671 438.001.

d'autre part ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Par délibération n° 38 / 22/V du 05 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement de 500 000 FCFP à la SPANC pour mener une campagne de stérilisation des chiens en divagation sur le territoire de la commune du Mont-Dore.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de :

- De promouvoir une politique de contrôle du développement anarchique de la population animale en engageant des campagnes de stérilisation,
- La Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC) prendra également l'attache des différents vétérinaires de la commune afin d'organiser les campagnes de stérilisation.
- Définir les conditions d'utilisation de la subvention versée,
- Préciser les modalités de versement des crédits correspondants,
- Indiquer les documents à transmettre et les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

M.G.

EL

ARTICLE 2 : CONCOURS FINANCIERS ET OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

La Ville du Mont-Dore fixe son concours financier à un montant global de 1 500 000 F CFP sur 3 ans, en trois versements de 500 000 F CFP/an, à compter de 2022.

Le versement de cette participation financière s'effectuera au 2^{ème} trimestre de chaque année.

A ce titre, l'association fournira en deux exemplaires **au plus tard le 1^{er} avril 2023** :

- Un bilan moral et financier de l'opération,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Un procès verbal de renouvellement du bureau, au cas échéant
- Un état de tous les frais engagés pour la mise en œuvre du projet.

L'ensemble de ces documents devra être visé par le Président de l'association « SPANC » ou par une personne dûment habilitée par délégation.

A défaut de production des justificatifs énoncés ci-dessus, l'émission d'un ordre de reversement pour restitution de tout ou partie des sommes perçues sera établie à l'encontre de l'association. Seules les sommes qui n'auront fait l'objet d'aucun justificatif seront stipulées dans cet ordre de reversement.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'association « SPANC » mentionnera la Ville du Mont-Dore sur tous ses supports publicitaires et dans toutes les interventions en lien avec l'opération.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La SPANC assure ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage notamment à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes et aux biens par ses activités.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les cocontractants et arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION – SANCTIONS

En cas de non respect des engagements réciproques, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sans indemnité de part et d'autre, sauf à prouver la mauvaise foi de l'une des parties dans l'exécution de la convention.

EL

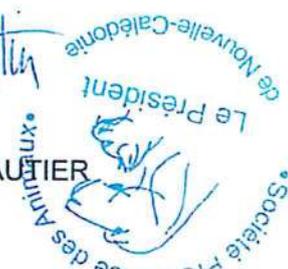
M.G.

ARTICLE 7 : EXECUTION

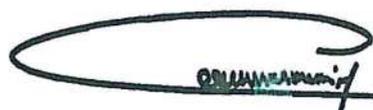
Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Monsieur Michel GAUTIER, président de la SPANC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera signée en deux exemplaires.

Fait au Mont-Dore le 21 MAI 2022

Le Président,


Michel GAUTIER


Le Maire,


Eddie LECOURIEUX


Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

09 MAI 2022

CONTRÔLE DE LEGALITE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser une subvention en faveur de la Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC), pour l'exercice 2023.

P.J. : - Projet de délibération ;
- Convention campagne de stérilisation des chiens en divagation 2022 à 2024.

La Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC), association reconnue d'utilité publique, est fortement sollicitée lors de l'abandon d'animaux et œuvre contre la maltraitance animale, en s'efforçant de faire évoluer les mentalités vers un comportement responsable et plus respectueux envers les animaux.

Par ailleurs, elle promeut, en amont, une politique de contrôle du développement anarchique de la population animale en engageant des campagnes de stérilisation auxquelles la Ville a participé. Ces campagnes ont débuté en 2019 et la convention ci-jointe a été renouvelée pour une période allant de 2022 à 2024.

Pour l'année 2023, la SPANC a sollicité un concours financier de la Ville du Mont-Dore pour :

- Le fonctionnement de la SPANC de trois cent cinquante mille francs (350.000 F CFP), supérieur au montant de cent quarante mille francs (140.000 F CFP) alloué en 2022 ;
- La campagne de stérilisation, comme le prévoit la convention renouvelée en 2022 entre la Mairie du Mont-Dore et la SPANC, de cinq cent quatre-vingt mille francs (580.000 F CFP).

A défaut de pouvoir accorder les montants demandés ci-dessus, la SPANC a demandé à ce que quatre-vingt mille francs (80.000 F CFP) de la subvention accordée pour la campagne de stérilisation soient consacrés aux frais de secrétariat liés à l'opération de stérilisation.

Il est proposé d'habiliter le Maire à verser à la SPANC une subvention d'un montant total de six cent quarante mille francs (640.000 F CFP), pour l'année 2023, soit cent quarante mille francs (140.000 F CFP) pour le fonctionnement de la SPANC et cinq cent mille francs (500.000 FCFP) pour la campagne de stérilisation.

Observations de la commission chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 17 octobre 2023 :

M. ALGAYRES remarque que les frais liés aux charges de personnel sont très élevés (10 034 438 F CFP en 2022).

Mme COURTOT ajoute que l'association fonctionne pourtant avec des bénévoles.

M. LEVANQUÉ explique que l'association, même avec des bénévoles, a besoin d'embaucher du personnel pour fiabiliser un minimum de tâches.

Mme COURTOT souhaite savoir si les chiffres des années précédentes étaient les mêmes.

M. LEVANQUÉ répond que c'est à peu près du même ordre.

M. ALGAYRES ajoute que dans leur budget prévisionnel il est indiqué, en charge de personnel, un prévisionnel de 8 M FCFP en 2022, un « réalisé » de 10 034 438 FCFP pour la même année et une prévision de 9,5 M FCFP pour 2023. L'association justifie sa charge salariale par les coûts de formation.

Mme COURTOT explique que la démarche de la SPANC est admirable. En revanche, lorsqu'une association vit de subvention, elle doit rationaliser son budget.

Mme POIA souhaite savoir comment s'assurer que la subvention versée à l'association sert uniquement aux chiennes du Mont-Dore.

M. BONNARD répond que l'association réalise un bilan de l'année écoulée. Par exemple, en 2022, il y a eu 33 chiennes stérilisées, à raison d'environ 15 000 FCFP par animal.

M. LEVANQUÉ ajoute que le bilan est précis et est communiqué aux services de la Ville pour contrôle. En revanche, il n'est pas diffusable en l'état car il comprend le nom et l'adresse des administrés. Pour l'avoir consulté, il confirme qu'il est bien rattaché à une chienne, au nom du propriétaire, à son adresse et à l'endroit de l'intervention pour la stérilisation.

Mme POIA souhaite bénéficier de ce bilan.

M. LEVANQUÉ répond que le bilan sera transmis anonymisé.

Il ajoute qu'au fil des années, la SPANC en collaboration avec la Ville, a ajusté son fonctionnement afin de l'optimiser. Par exemple, au début de la campagne, les retours de terrain par l'association faisaient état de contraintes logistiques liées au manque de moyens de locomotion de certains propriétaires de chiennes et de rendez-vous chez le vétérinaire non honorés.

Mme COURTOT souhaite savoir comment la SPANC opère par rapport à la subvention versée. Elle demande si les vétérinaires agréés par la DAVAR fournissent des bons aux associations.

M. LEVANQUÉ répond que les associations de protection animale ont des tarifs préférentiels auprès des vétérinaires pour les stérilisations dans le cadre de ce type de campagne.

Mme COURTOT souhaite savoir si une augmentation du nombre de stérilisations a été remarquée. Dans l'affirmative, elle souhaite savoir dans quels quartiers. Dans le cas contraire, elle demande si une politique de régulation a été mise en place.

M. BONNARD répond que lors de la 1^{ère} campagne, la Ville agissait surtout à la demande des administrés. Les auxiliaires de proximité avaient œuvré en ce sens et avaient accompagné les agents de la SPANC afin de réaliser du porte-à-porte dans les quartiers.

La campagne actuelle est différente. La SPANC gère les stérilisations en fonction des demandes qu'elle reçoit et qu'elle privilégie selon leur pertinence et le nombre de demandes dans chaque quartier.

Mme COURTOT souhaite savoir comment mesurer l'impact de la stérilisation dans un quartier.

M. LEVANQUÉ répond qu'implicitement, le nombre de stérilisations fait diminuer la population de chiens errants.

M. ALGAYRES indique qu'il serait intéressant de castrer les mâles pour limiter les divagations et les combats de chiens.

Mme COURTOT interroge M. BERTHELOT sur les modalités de restitution des chiens après capture par la fourrière.

M. BERTHELOT répond que les frais de sortie et ceux inerrants à la fourrière sont exonérés sous réserve que l'animal soit identifié (puce électronique), stérilisé et remis à son propriétaire qui doit disposer d'un terrain clôturé. Un contrôle aléatoire peut également être effectué par le SIGN.

Il y a donc un ensemble d'actions qui explique que la population de chiens errants a tendance à diminuer mais également la prise de conscience de la part des propriétaires.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 27 OCT 2023

Pour Le Maire empêché et par délégation,
La 2^{ème} adjointe,

Rusmaeni SANMOHAMAT

